

Adresse de la société populaire de Belle-Défense, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Belle-Défense, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 335-336;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14097_t1_0335_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

8

Les administrateurs du district de Sedan, département des Ardennes écrivent qu'ils ont frémi d'effroi à la nouvelle des dangers qu'ont courus Robespierre et Collot-d'Herbois; ils demandent une punition exemplaire des coupables de ce grand crime, et invitent la Convention à continuer d'anéantir les conspirations et les conspirateurs.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Sedan, 8 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Nous avons frémi d'effroi lorsque nous avons appris le danger qu'ont couru Collot d'Herbois et Robespierre; notre indignation s'est enflammée contre le monstre qui a médité l'abominable projet de les ravir à la patrie, et qui a eu l'audacieuse témérité d'en entreprendre l'exécution.

Au moment où tous les citoyens de Sedan et de toutes les communes environnantes, abandonnant leurs femmes et leurs enfants, se précipitaient en masse contre les féroces autrichiens, et versaient leur sang pour la patrie, c'est à ce moment même qu'ils apprennent qu'une main scélérate veut la plonger dans le deuil en faisant périr ses plus fermes soutiens.

Nous respirons, Citoyens représentants, puisqu'ils vivent; c'est à vous de tirer une vengeance éclatante de leurs ennemis qui sont les nôtres.

Continuez à anéantir les conspirateurs et les conspirations du dedans, notre courage a pu et pourra toujours résister aux attaques des ennemis du dehors.

Vive la République, vive la Montagne ».

BRIET, LUCHETET, ROBERT, TOMPHLE, BRETTE-GNE, VASSANT.

9

La société populaire de Neauphle-la-Montagne, département de Seine-et-Oise, félicite la Convention sur les dangers auxquels plusieurs de ses membres viennent d'échapper; elle invite les représentants à prendre les mesures nécessaires pour écarter d'eux les vils assassins qui cherchent à attenter à leur jours.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Neauphle-la-Montagne, 9 prair. II] (4).

« Citoyens représentants,

Nous vous félicitons des dangers auxquels plusieurs de vos membres viennent d'échapper; un dieu ami de l'humanité veille sur eux et sur

(1) P.V., XXXIX, 34. B^m, 26 prair. (2^e suppl^e); Mon., XX, 665; M.U., XL, 285; J. Fr., n° 620.

(2) C 305, pl. 1148, p. 5; Audit. nat., n° 621; J. Univ., n° 1656.

(3) P.V., XXXIX, 34. B^m, 26 prair. (2^e suppl^e); Mon., XX, 665.

C 306, pl. 1161, p. 3.

nous, son bras tutélaire a écarté la mort qui les menaçait; tous les vils agens des despotes coalisés sont déchainés contre nous, il ne faut pas en être surpris; c'est ici un combat à mort entre les tyrans et les peuples, la perfidie et la loyauté, le crime et la vertu.

Il ne faut pas perdre un moment à employer une sage surveillance pour prévenir des attentats qui se renouvelleraient infailliblement si par une insouciance coupable nous nous abandonnions sur cet objet... il faut nous rendre dignes des bienfaits de l'Etre Suprême qui nous protège, en l'imitant, et veillant particulièrement sur ceux qui par les services qu'ils rendent à la patrie, encourent la haine des tyrans.

Nous vous invitons donc, Citoyens représentants, à prendre toutes les mesures nécessaires pour écarter de vous les vils assassins, qui cherchent à attenter à vos jours précieux pour notre liberté ».

GIRARD (présid.).

10

Les citoyens composant le tribunal criminel du département du Doubs, félicitent la Convention nationale sur ce que deux de ses membres, vrais amis du peuple, viennent d'échapper au fer meurtrier de leurs assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l.; 9 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Vous aviez mis les victoires et les vertus à l'ordre du jour dans la République et les tyrans coalisés contre elle ont déployé, dans leur désespoir, les derniers efforts du crime et de la scélératesse. Elle a vainement prodigué l'or pour diviser et corrompre des français; c'est par des assassinats qu'il tente aujourd'hui de triompher des patriotes, le monstre ! avait-il imaginé que la montagne s'écroulerait sur les corps sanglants de Robespierre et de Collot d'Herbois ? Non, victimes échappées à sa rage, ces deux républicains ne diront pas seulement comme Mutius Scevola, nous sommes trois cents qui avons juré l'anéantissement de la tyrannie, ils s'écrieront : c'est le vœu de la France entière et ce vœu sera accompli avant la fin de la campagne. Tremblez, tyrans, et vous représentants, restez fermes à votre poste. S. et F. »

NODIER (présid.), PARGUEZ, MARTIN, VIOLAND, RAMBOUR (accusateur public). BERTHET (greffier).

11

La société populaire régénérée de Belle-Défense, ci-devant Saint-Jean-de-Losne, département de la Côte-d'Or, exprime son indignation des nouveaux assassinats dirigés contre les intrépides défenseurs des droits du peuple; elle proteste

(1) P.V., XXXIX, 34. Mon., XX, 665.

(2) C 305, pl. 1148, p. 6; Audit. nat., n° 621; J. Univ., n° 1656.

qu'il n'est pas un vrai français qui n'envie le sort de Geffroy, et qui ne soit prêt, pour venger la République outragée, à devenir un nouveau Mutius Scévola.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Belle-Défense, s.d.*] (2).

« Citoyens représentans,

Il est donc vrai ! la représentation nationale a été attaquée; ces conventions de la nature respectées par les nations les plus sauvages, le droit des gens méconnu par des monstres pour qui rien n'est sacré, ont été foulés aux pieds ! Deux fois encore le fer et le plomb homicides ont été préparés et dirigés par des mains sacrilèges contre les amis de l'humanité, contre les intrépides proclamateurs des droits de la nature ! Mais grâces soient rendues à l'Etre éternel qui veille au bonheur social, qui couvre la vertu de sa protection tutélaire, nous n'avons pas à gémir du succès de ces nouveaux crimes.

Ils savent, les monstres couronnés, et les atroces complices de leurs forfaits, que le coup qui frappe un représentant porte au cœur de tous les français, et dans leur aveugle furie, ils ont voulu porter la mort dans le cœur de tous les français.

Ils savent que nos représentans se sont montrés nos pères, nos frères, nos amis, nos défenseurs, et les scélérats ont tenté par les mêmes coups, de déchirer le sein de la patrie sous le rapport de tous les sentimens qu'enfante la nature reconnaissante.

Eh bien ! qu'ils apprennent, ces féroces ennemis, que l'exaltation des vertus l'emporte sur les attentats du crime; que l'amour filial, l'attachement fraternel, la vive amitié, la sincère reconnaissance qui vous environnent d'un quadruple rempart, peuvent au premier signal guider dans leurs flancs le fer de la vengeance.

Qu'ils apprennent qu'il n'est pas un français qui n'envie le sort de Geoffroi, qu'il n'en est point qui ne soit prêt, pour venger la République outragée, à devenir un nouveau Mutius Scévola.

Et vous, Dignes représentans, restez à votre poste pour le salut de la patrie; et tandis que les tyrans épouvantent l'univers par leurs forfaits, continuez à en faire l'admiration par vos vertus. »

GAUDEMET, ROSSIGNEUX, L'HERNOUX (*secrét.*).

12

Les citoyens composant le conseil général de la commune de Dôle, département du Jura, écrivent qu'ils ont frémi d'horreur et de crainte à la nouvelle effrayante de l'exécrable attentat médité sur la personne de Robespierre et entrepris sur celle de Collot-d'Herbois, mais Robespierre et Collot-d'Herbois ont échappé aux coups de leurs infâmes assassins; la poudre et le plomb se refusent aux noirs desseins de nos ennemis. Nos armées triomphent, nos

épis et nos grappes se développent. Grâces en soient rendues à l'Eternel.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Dôle, 10 prair. II*] (2).

« A la nouvelle effrayante de l'exécrable attentat médité sur la personne de Robespierre, et entrepris sur celle de Collot d'Herbois, nous avons frémi d'horreur et de crainte. Mais nos armées triomphent, nos épis et nos grappes se développent, et la poudre et le plomb se refusent aux noirs desseins de nos ennemis: Voilà les miracles auxquels nous croyons. Grâces en soient rendues à l'Eternel qui, par ces prodiges éclatans, annonce clairement à l'univers qu'il veut la liberté du monde et en protège les plus zélés apôtres. »

ODILLE (*maire*), MACHARD, CORDIER, BARDES, VUILLIER, CHAPPUIS, BROCARD, SARVANTON, BELIN, MORE, FOURNERET, BRETILLOT, PRESLE.

13

La société populaire de Compiègne (3) manifeste tout l'intérêt qu'elle a pris aux dangers dont ont été menacés Collot-d'Herbois et Robespierre, et au bonheur qu'ils ont eu d'échapper au fer de leurs assassins. Elle vote à l'unanimité des remerciemens au courageux Geffroy.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Compiègne, 6 prair. II*] (5).

« Citoyens représentans,

Ce n'est pas parce que nous connaissons particulièrement Collot d'Herbois, et que nous connaissons avec toute la République les vertus et les talens de Robespierre, que nous avons pris tant d'intérêt aux dangers qu'ils ont courus et au bonheur qu'ils ont eu d'échapper au glaive de l'infâme Ladmiral. C'est parce qu'ils sont représentans du peuple et que le sort de la République est attaché à leurs personnes. N'est-ce pas là un coup visible de cet Etre Suprême dont vous venez de proclamer la reconnaissance ! N'est-ce pas la récompense de la vertu et de l'héroïsme ? N'en doutons pas, un génie protecteur veille sur vos destinées. Que pouvons-nous craindre après cela des lâchetés et des crimes de Pitt et de Cobourg. Nos armées écrasent tous les jours leurs cohortes méprisables; Que sera-ce si l'Etre Suprême combat avec nous. La cause de la liberté est digne d'un dieu, c'est son ouvrage qu'il soutient; l'harmonie du monde serait détruite si elle succombait. Les despotes

(1) P.V., XXXIX, 35. Bⁿ, 19 prair. et 26 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1362; J. Lois, n° 616; Mon., XX, 665; M.U., XL, 285.

(2) C 305, pl. 1148, p. 7; Audit. nat., n° 621; J. Univ., n° 1656.

(3) Oise.

(4) P.V., XXXIX, 35. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t); Mon., XX, 665; J. Lois, n° 616; M.U., XL, 285; J. Fr., n° 620.

(5) C 306, pl. 1161, p. 5.

(1) P.V., XXXIX, 34. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(2) C 306, pl. 1161, p. 4.